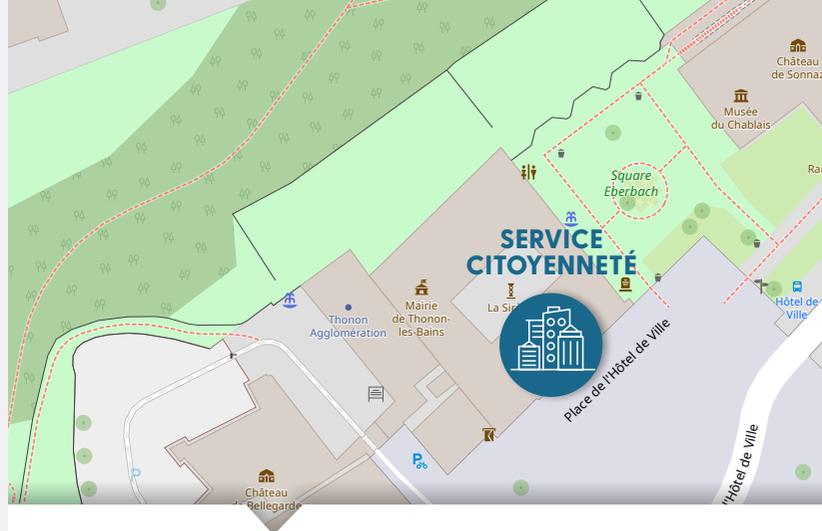




La déclaration de décès consiste à enregistrer, par un acte officiel, le décès d'une personne. Elle est réalisée à la mairie du lieu de décès.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

Déclaration
de décès



Rendez-vous
en ligne



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Déclaration de décès



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Toute personne majeure pouvant apporter les documents nécessaires pour établir la déclaration de décès, en priorité :**
 - Le conjoint survivant (marié ou pacsé),
 - Les enfants (à défaut de conjoint),
 - Les parents (père, mère),
 - Les frères et sœurs,
 - Autres proches, s'ils prouvent un lien et que personne d'autre ne se manifeste.
- ▶ Tout agent de Pompes Funèbres habilité et mandaté par le défunt lui-même (contrat obsèques) ou par la personne ayant un lien étroit avec le défunt et pouvant prendre les frais à sa charge.

En cas de désaccord entre membres de la famille ou de doute sur les volontés du défunt, le juge civil du Tribunal judiciaire du lieu de décès ou d'inhumation peut trancher (référé funéraire).



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Certificat de décès délivré par le médecin ayant constaté le décès
- ▶ Titre d'identité du déclarant
- ▶ Tout document concernant l'identité du défunt (pièce d'identité, acte de naissance...)
- ▶ Renseignements sur le défunt, son adresse, ses parents, sa situation matrimoniale, sa profession, les modalités de ses obsèques
- ▶ Si disponible, le livret de famille



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **Aux horaires d'ouverture au public**



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ **En mairie** : en prenant rendez-vous sur le site ville-thonon.fr (contactez-nous en cas de difficulté particulière) ou sans rendez-vous en cas de date proche du délai de déclaration.



Quels sont les délais ?

- ▶ **Dans les 24 heures qui suivent la déclaration de décès (hors week-end et jour férié)**



A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit**